

**PROJET DE RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 09 juin 2020**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la tenue de la présente assemblée à ce jour, ainsi que les modalités et les délais de sa convocation conformément à la note BCT n° 2020-17 du 1er avril 2020 qui autorise exceptionnellement les banques à reporter la tenue de leurs Assemblées Générales Ordinaires à une date ultérieure au 30 avril 2020; et déclare le retard, causé par la pandémie COVID-19, sans préjudice sur les intérêts des actionnaires et exonère le Conseil d'Administration de toutes responsabilités.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2019,
- des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2019,

Approuve lesdits rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2019 tels qu'ils lui sont présentés.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et établissements financiers, approuve les opérations et conventions mentionnées audit rapport.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2019.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2019 comme suit :

|                                        |                        |               |
|----------------------------------------|------------------------|---------------|
| RESULTAT NET 2019                      | 123 433 142,969        | Dinars        |
| REPORT A NOUVEAU 2018                  | 9 696,264              | Dinars        |
| <b>BENEFICE A REPARTIR</b>             | <b>123 442 839,233</b> | <b>Dinars</b> |
| RESERVE LEGALE                         | 6 172 141,962          | Dinars        |
| FONDS D'ASSAINISSEMENT SOCIAL          | 6 172 141,962          | Dinars        |
| RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES | 60 000 000,000         | Dinars        |
| FONDS SOCIAL                           | 500 000,000            | Dinars        |
| RESERVE EXTRAORDINAIRE                 | 50 580 000,000         | Dinars        |
| <b>Total</b>                           | <b>123 424 283,923</b> | <b>Dinars</b> |
| REPORT A NOUVEAU 2019                  | 18 555,310             | Dinars        |

**Cette résolution est adoptée à .....**

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant global de 200 millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice 2020. Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant de chaque émission et en arrêter les modalités et conditions.

**Cette résolution est adoptée à .....**

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités comme suit :

- Un montant de quatre mille dinars net (4 000 TND) par séance pour le président du conseil d'administration.
- Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) par séance et par membre du conseil d'administration.
- Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) pour les présidents du comité d'audit et du comité des risques par séance et par président de chaque comité.
- Un montant de mille dinars net (1 000 TND) par séance pour les administrateurs membres du comité d'audit et du comité des risques ainsi que pour les présidents et administrateurs membres des autres comités émanant du conseil d'administration.

**Cette résolution est adoptée à .....**

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de M. Mondher Rourou en tant qu'administrateur indépendant et ce pour un mandat de trois années (2019-2020-2021) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les Etats financiers de l'exercice 2021.

**Cette résolution est adoptée à .....**

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

**Cette résolution est adoptée à .....**